



Vescovato, le 30 mai 2024

**DDT 2B /SUCR/ UADS/ ÉNERGIES
RENOUVELABLES
CS 60 008
8 BD BENOITE DANESI
20411 Bastia Cedex 9**

N° : -2024
Réf. JC/JPM/FB/NR
Objet : Avis Centrales photovoltaïques au sol
DSP : Pôle Economie et Territoires

Monsieur le Directeur,

Vos services nous ont sollicités le 27 mai 2024, dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de construire n° PC 02B 002 23 S 0006 - PC 02B 002 23 S 0007 - PC 02B 002 23 S 0008 - PC 02B 002 23 S 0009, concernant la construction de centrales photovoltaïques au sol sur la commune d'AGHIONE.

Nous vous informons que la Chambre d'Agriculture de Haute Corse a pris une position de principe sur les installations de centrale photovoltaïque au sol sur les terres à potentialité agricole, à savoir le refus de toutes nouvelles installations en la matière, au bénéfice de la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les nombreuses surfaces de toiture disponibles.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président

Joseph COLOMBANI



Siège Social

Casa di l'Agricoltura Corsa
Route du Stade
20215 Vescovato
04.95.32.84.40

cda2b@haute-corse.chambagri.fr